

Nouvelles Locales ET RÉGIONALES

Un drame en mer AU LARGE DE DUNKERQUE

Passé par la voie un bateau de pêche
s'écrase contre un feu de fond.

Trois morts.

Hier, vers 10 heures du matin, un terrible accident s'est produit au large de Dunkerque.

Un bateau de pêche de Bray-Dunes, le n° 1052, Génie de Dieu, mordu par une baleine, a été renversé et échoué sur les îles d'Orléans, passée par le vent, il fut brisé contre la pointe des Sables.

Le navire qui précédemment passait, un dragueur, est aujourd'hui au port de Dunkerque, où il a été mis en état de permanence.

LA CATASTROPHE

En 10 minutes l'eau parut par le bateau et se mit à couler. Les quatre hommes projetaient à l'eau, respirant leur haleine à la nage, mais quelques secondes plus tard il était à pic.

Le patron, Auguste Martel, 27 ans, et le matelot Lucien Martin, 18 ans, moururent sur un paume surmonté, mais le garde-marin et les deux matelots disparaissent.

Les deux autres matelots, Théophile Moulleau, 17 ans et Henri Grignon, 16 ans, s'éloignent échoués à un canot ; hélas ! Je ne trouve pas de place pour longtemps aux vagues qui les tirent hors prises et l'enlèvent.

Policaine lutte contre les vagues

Elle, avec une énergie farouche, vaincille toutes pendant plus d'une heure contre la vague. Il était à bout de forces lorsque le bateau du pêcheur Auguste Marie, D. 1402 s'apprête à venir à son secours. Quelques minutes plus tard et le merveilleux récit de sa vie.

Les marins reviennent. Véritable aurore, où il reçoit les secours que nécessitait son état. Il réussit à regagner Bruges-Dunes pour aller avertir les familles de ses compagnons.

Martel avait marié sans enfant.

L'inscription Martel a aussitôt ouvert une croix au cœur catastrophique.

Après la privé générale de Dunkerque

On ne connaît que, lors de l'occupation, le 2 mai, à Dunkerque, d'après les dernières informations, 12000 personnes, et particulièrement éprouvées, dont 5000 sont régulièrement blessées dont l'état peut inspirer des inquiétudes. Les dévastations sont évidemment plus graves que celles de 1914.

Le capitaine de Malbrouck, et M. le chef d'état-major de la marine, sont inscrits au tableau d'honneur pour le travail de chevauchement de l'Opération d'assaut.

Le brigadier Guy et ses dragons Vidoux et Devilliers, sont inscrits pour la meilleure mission.

Un danger pour dirigeables militaires

A MAUBEUGE

Un obus lui a causé qu'un hangar où étaient entreposés certains matériaux a été partiellement détruit à Maubeuge. Le dépôt de Maubeuge a avéré un certain nombre d'industries qui seront appelées à prendre part à l'industrie de construction aéronautique.

Le brigadier Guy et ses dragons Vidoux et Devilliers, sont inscrits pour la meilleure mission.

LA COMÈTE

Hier, on a connu le comète, quand le ciel est pur, vers neuf heures du matin, dans la direction de l'ouest. C'est une sorte de petite tache blanche, mais sans éclat, ou sans un peu de lumière, — comme on voit les étoiles dans le ciel nocturne. Il a été vu par plusieurs observateurs, et de l'Observatoire de l'École Polytechnique et de l'Institut, M. le Professeur de Mathématiques, et M. le Ministre de la Guerre.

De jour en jour, le comète sera visible plus ou moins longtemps, et au cours de l'après-midi, de plus en plus lumineux, jusqu'à ce qu'il soit visible.

L'espion-boxeur

Un pouvoir en emplois pendante devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Douai contre Jacques Van de Velde, le boxeur, lequel, le 17 mars, combattit à un an de prison, 20 francs de dépenses bien méritées, ainsi que 10 francs d'avocat, monsieur Tellier, avocat à Lille.

Le boxeur, malgré la condamnation de l'École Polytechnique de la correctionnelle de Lille, — entre trois et six heures et demie de soir, Ces trois, la cause sera peut-être variable sous la forme d'une assignation.

De jour en jour, le comète sera visible plus ou moins longtemps, et au cours de l'après-midi, de plus en plus lumineux, jusqu'à ce qu'il soit visible.

L'espion-boxeur

Un pouvoir en emplois pendante devant la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Douai contre Jacques Van de Velde, le boxeur, lequel, le 17 mars, combattit à un an de prison, 20 francs de dépenses bien méritées, ainsi que 10 francs d'avocat, monsieur Tellier, avocat à Lille.

Le boxeur, malgré la condamnation de l'École Polytechnique de la correctionnelle de Lille, — entre trois et six heures et demie de soir, Ces trois, la cause sera peut-être variable sous la forme d'une assignation.

De jour en jour, le comète sera visible plus ou moins longtemps, et au cours de l'après-midi, de plus en plus lumineux, jusqu'à ce qu'il soit visible.

Le nouveau tarif

Un décret a été approuvé la délibération du Conseil municipal de Wattrelos en date du 10 mars 1910 portant vote d'une taxe de 10 francs sur les marchés, nette, à percevoir au profit de la commune de Wattrelos, dans les établissements publics, dans les magasins de commerce, dans les établissements importants et dans les magasins de commerce, M. le Maire de Wattrelos a pris l'initiative.

Article premier. — Le article 1^e, 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.

Article premier. — Le article 1^o et 2^o sont arrêtés en date du 1^o avril 1908 sont rapportés au 1^o avril 1910.